

## 1.79 Application des engagements pris au Sommet de la Terre

RAPPELANT que la Conférence des Nations Unies de 1992 sur l'environnement et le développement (le «Sommet de la Terre») a rassemblé à Rio de Janeiro, Brésil, 110 chefs d'Etat et de gouvernement, des représentants de 178 gouvernements nationaux et des milliers d'organisations non gouvernementales;

RAPPELANT qu'à cette occasion, les gouvernements nationaux ont pris des engagements envers le développement durable, notamment l'Action 21, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, les Principes sur les forêts et les Conventions sur la diversité biologique et les changements climatiques;

CONSTATANT que ces engagements et documents contenaient et reflétaient nombre des principes et recommandations contenus dans *Sauver la Planète – Stratégie pour l'Avenir de la Vie* préparée par l'UICN, en collaboration avec le PNUE et le WWF;

NOTANT que plus de 100 pays ont créé ou nommé des conseils, des commissions et des comités pour élaborer des stratégies nationales de développement durable ou des stratégies Action 21 et pour orienter l'exécution des engagements pris au Sommet de la Terre;

RECONNAISSANT la contribution importante que la Commission du développement durable (ONU) a apporté au processus d'application des engagements pris au Sommet de la Terre, notamment en ce qui concerne les rapports nationaux et la participation d'organisations non gouvernementales et, plus généralement, de la société civile;

PRÉOCCUPÉ néanmoins de constater que l'application des engagements pris au Sommet de la Terre par les gouvernements nationaux traîne ou est insuffisante dans de nombreux pays;

RAPPELANT la Résolution 19.18 de la 19e session de l'Assemblée générale de l'UICN, sur les politiques et actions de l'UICN en matière de développement durable;

PRENANT NOTE de la Résolution 47/190 de l'Assemblée générale des Nations Unies de décembre 1992 qui convoque, pour 1997 au plus tard, une session spéciale dans le but de revoir et d'évaluer globalement l'application d'Action 21;

AYANT CONNAISSANCE de l'invitation faite aux gouvernements ainsi qu'aux organisations régionales et sous-régionales compétentes d'entreprendre des études, aux niveaux national, sous-régional, régional et interrégional, sur les progrès accomplis depuis Rio dans le but de contribuer aux préparatifs de la session spéciale;

AYANT CONNAISSANCE EN OUTRE de la Décision 4/8 prise lors de la quatrième session de la Commission du développement durable (ONU) accueillant avec satisfaction et appuyant la préparation de profils nationaux par le Secrétariat des Nations Unies pour la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1997;

RECONNAISSANT le rôle important joué par certains groupes au Sommet de la Terre vis-à-vis de l'application de ses recommandations, et reconnaissant la nécessité de faire activement participer ces groupes aux préparatifs de la session spéciale ainsi que de garantir que des dispositions appropriées soient prises pour qu'ils contribuent durant la session spéciale;

RECONNAISSANT AUSSI qu'il est souvent préférable de préparer des documents spécifiques pour chaque point d'un ordre du jour plutôt qu'un unique rapport général;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 14 au 23 octobre 1996 à Montréal, Canada, pour sa 1ère Session:

### 1. DEMANDE à tous les Etats:

- a) de prendre des mesures immédiates et concrètes en vue d'accélérer et de revigorer les efforts d'application des engagements qu'ils ont pris au Sommet de la Terre;
- b) de coopérer pleinement avec le Secrétariat des Nations Unies à la préparation de profils nationaux à soumettre à la session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997 en lui fournissant des informations, réunies grâce à la pleine participation d'organisations non gouvernementales et de la société civile, sur les efforts entrepris au niveau national pour respecter ces engagements;
- c) de soutenir la reconduction et le renforcement de la Commission du développement durable (ONU), notamment par la création d'un mécanisme pour faciliter le dialogue entre gouvernements et organisations non gouvernementales, afin de chercher des solutions à des problèmes spécifiques de développement durable.

### 2. CHARGE le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles:

- a) d'apporter une aide aux gouvernements nationaux pour la préparation de rapports sur l'application des engagements pris au Sommet de la Terre, y compris pour identifier des mesures prioritaires à prendre comme indicateurs des progrès accomplis sur la voie du développement durable;

Congrès mondial de la nature  
Montréal, Canada  
13–23 octobre 1996

- b) de coopérer pleinement avec les organismes non gouvernementaux pour évaluer, cinq ans après Rio, l'application des engagements pris au Sommet de la Terre;
  - c) en consultation avec les membres de l'UICN, de participer activement aux préparatifs en vue de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des décisions du Sommet de la Terre, à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies en 1997;
  - d) de préparer, aux fins d'examen par la Commission du développement durable à sa cinquième session, sous une forme facilement utilisable par les délégués et pouvant donc avoir un impact direct sur les discussions, des documents directifs contenant une évaluation globale des progrès accomplis depuis Rio, par le Programme de l'UICN, pour appliquer Action 21 (en particulier son Chapitre 8) à tous les niveaux;
  - e) d'inclure dans ces documents directifs des recommandations en vue d'actions et de priorités futures, y compris des recommandations sur le rôle futur de l'UICN et la contribution qu'elle peut apporter au suivi de la Session spéciale, à la lumière de l'expérience acquise depuis 1992.
3. **PRIE INSTAMMENT** le Directeur général d'informer le Secrétaire général des Nations Unies de l'importance de la mise en oeuvre du Chapitre 27 d'Action 21 : «Renforcement du rôle des organisations non gouvernementales: partenaires pour un développement durable», en particulier les paragraphes 27.8 et 27.9 en rapport avec leur participation à la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1997, et du Chapitre 24 sur la participation des femmes.

*Note. Cette Recommandation a été adoptée par consensus. La délégation des Etats-Unis d'Amérique, Etat membre de l'UICN, a fait savoir que s'il y avait eu vote, elle se serait abstenue; elle a ajouté que des efforts visant à faciliter le dialogue concernant le paragraphe 1 c) du dispositif sont déjà en cours.*